

N° 2021-32

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du vingt mai deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCKA, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Refinancement d'un emprunt

La ville de Templeuve-en Pévèle est entrée en négociation avec la SFIL (Caisse Française de Financement Local) pour le refinancement de son emprunt n° MON514098EUR.

Cet emprunt a été contracté en 2016 pour un montant de 1 510 664 € sur une durée de 9 ans pour un taux fixe de 0,86%.

Afin de réduire le montant annuel de remboursement du capital de la dette et ainsi de réduire la pression sur son épargne nette, un refinancement de ce prêt est envisagé.

Le coût du remboursement de ce prêt est de 26 882,21€

La SFIL a proposé un nouveau prêt incluant l'indemnité de remboursement anticipé d'un montant 782 214,19€ pour une durée de 10 ans et pour un taux fixe de 0,30%.

L'amortissement de ce nouveau prêt sera donc de 78 221,40€ par an au lieu de 167 851,86€ pour le prêt refinancé soit une différence de 89 630,46€.

Le cout des intérêts de la dette de ce nouveau prêt est de 12 026,55€ au lieu de 15 427,62€ du prêt refinancé soit un gain de 3 401,07€

L'économie globale du refinancement est donc d'un coût supplémentaire en charge d'intérêt de 23 481,14€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de rembourser par anticipation à la date d'échéance du 1/07/2021 l'emprunt n° MON514098EUR d'un montant restant dû de 755 331,98€ ouvert auprès de La Banque Postale

- décider, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées, de réaliser auprès de la Caisse Française de Financement Local l'emprunt de refinancement (incluant la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé) d'un montant de 782 214,19€, d'une durée de 10 ans et d'un taux fixe de 0,30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur

: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE TEMPLEUVE EN PEVELE
 Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 782 214,19 EUR
 Durée du contrat de prêt : 10 ans
 Objet du contrat de prêt : à hauteur de 782 214,19 EUR, refinancer, en date du 01/07/2021, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON514098EUR	001	1A	755 331,98 EUR	26 882,21 EUR
Total des sommes refinancées		782 214,19 EUR		

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2021 au 01/07/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 782 214,19 EUR
 Versement des fonds : 782 214,19 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2021
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,30 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : constant
 Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au refinancement de l'emprunt n° MON514098EUR par la réalisation d'un nouvel emprunt et de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le



ID : 059-215905860-20210527-2021_32CM-DE